



A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 19 janvier 2024

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 janvier 2024

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 janvier 2024 :

1. Demande de création d'une « commission communale de lutte contre la pauvreté » ;
2. Interpellation relative à la vente de terrains à bâtir dans des zones non adéquates à la construction

Vous trouverez dans les pages suivantes quelques explications relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Björn BORIE et Jean-Pierre GRAISSE

1. Demande de création d'une commission communale de lutte contre la pauvreté

Viva for Life a redéposé ses valises dans notre commune pour sa 11^e édition du 17 au 23 décembre 2023.

Pour son édition 2023, Viva for Life a récolté la somme de 8.466.888 euros en faveur de la lutte contre la pauvreté infantile qui permet de financer 1.103 projets et 305 associations.

Un très beau résultat pour lutter contre la pauvreté dans notre pays. Mais qu'en est-il de la pauvreté dans notre commune ?

Le cube a disparu de la place de Bertrix mais la pauvreté demeure (voire elle augmente) dans notre commune !

Suite à notre interpellation lors du conseil communal du 12 octobre 2023, nous pouvons lire dans le PV que la commune va créer une commission pour le bien-être animal.

Pourquoi pas alors une commission communale de lutte contre la pauvreté ?

Cette commission pourrait permettre d'entamer un dialogue avec les écoles et chercher à répondre à une série de questions :

- Comment reconnaître la pauvreté ?
- Quelle est l'ampleur de la pauvreté dans les écoles ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre par les écoles pour y remédier ? La commune peut-elle les aider à cet égard ?
- Quelles sont les initiatives qui existent déjà, car de nombreuses initiatives du CPAS dans notre commune ne sont peut être pas connues ?
- Etc.

Cette commission pourrait être constituée de membres du conseil communal et du conseil de CPAS, ainsi qu'une délégation des travailleurs sociaux du service social de notre CPAS et des directeurs d'écoles de notre commune, dans le but d'offrir une solution structurelle à ce problème.

Proposition de délibération :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 25 janvier 2024, sur proposition du groupe

ECOLO,

- **vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour,**
- **considérant la nécessité d'établir un diagnostique de la pauvreté sur la commune afin de pouvoir établir une stratégie de lutte contre celle-ci,**
- **considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO,**

par xxx oui et xxx non, invite le Collège à mettre en place une commission communale de lutte contre la pauvreté.

2. Interpellation relative à la vente de terrains à bâtir dans des zones non adéquates à la construction

La Commune de Bertrix dispose encore de nombreux espaces susceptibles d'attirer les candidats bâtisseurs, que ce soit pour une résidence principale ou une seconde résidence.

Il nous revient que certains terrains mis en vente comme places à bâtir pour différentes raisons se trouvent en zone où concrètement il n'est pas envisageable que la commune octroie un permis de bâtir.

A titres d'exemples, certains terrains se trouvent en zone d'aléa d'inondation et risquent dès lors d'être victimes de débordement des cours d'eau ou de ruissellement importants en cas d'intempéries. On a d'ailleurs pu constater ces dernières semaines encore le caractère imprévisible et dévastateur des épisodes pluvieux qui traversent notre territoire.

D'autres terrains ne disposent pas d'accès, ni de possibilités de disposer d'un accès vers une voirie communale, ce qui de fait rend impossible toute construction.

Des acheteurs pourraient dès lors acheter un terrain afin d'y construire une habitation et se voir refuser tout permis de bâtir, subissant alors un préjudice économique important.

La vente de terrain comme terrain à bâtir sans garantie que celui-ci ne soit constructible nous semble totalement immoral.

Est-ce permis en Wallonie ?

Quel rôle joue ou peut jouer la commune afin d'éviter de telles mésaventures ?

Ne devrions-nous pas envisager la révision des plans de secteurs pour les mettre en conformité avec le décret « Aléas de crues » ?

Ne faudrait-il pas mettre à disposition des candidats bâtisseurs un cadastre des biens susceptibles de subir des aléas d'inondations ?

